

N° 56

PROCÈS-VERBAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 1959

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Le lundi 9 mars dernier, comme l'atteste la page 1804 du *hansard*, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a posé la question de privilège au sujet de la perte du jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire par suite d'une motion portant ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement. Puisque, à son avis, ce jour-là n'avait pas été utilisé pour le travail prévu, on ne devrait pas le compter pour un des six jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire. Si sa thèse était admissible, la séance d'aujourd'hui serait consacrée aux mesures des députés. Comme l'honorable député est à son siège, je puis lui dire que j'ai examiné avec soin tous précédents que j'ai pu repérer en la matière afin de voir si le Règlement autorise la solution qu'il a préconisée.

Je constate simplement que le Règlement ne prévoit aucune formule de compensation en pareil cas. Je pourrais gloser là-dessus assez longuement encore, mais, comme la question ne semble laisser place à aucun doute sérieux, nous en resterons là, à moins que les honorables députés ne désirent plus amples explications.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les corrections suivantes soient apportées aux pages 58 et 59 des Documents budgétaires annexés aux *Procès-verbaux* du 8 avril 1959 et aux *Débats* du 9 avril 1959:

Au troisième alinéa, à la suite du tableau 11: a) ajouter l'expression "projetée" après les mots "En vertu de la loi", à la première ligne; b) remplacer le mot "s'élevaient" par l'expression "s'élèvent", à la septième ligne.